

QUALIJURIS 31
Selarl Commissaires de Justice
8 Chemin de la Terrasse, Bât D
31500 TOULOUSE
Tél : 05.61.14.77.77

qj31t.etude@gmail.com
huissier-toulouse-jamme.com
FR7340031000010000331877K91
IBAN : CDCGFRPP



**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE
EXPEDITION**



SOMMATION DE QUITTER LES LIEUX

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE et le HUIT FEVRIER

SELARL QUALIJURIS 31, office de Commissaires de Justice à la résidence de TOULOUSE, 31500, sis 8 Chemin de la Terrasse, Bâtiment D, soussignée,

A LA DEMANDE DE

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU GRAND TOULOUSE, ayant son siège 7 rue René Leduc 31500 TOULOUSE, pris en la personne de son Directeur actuellement en exercice, domicilié en cette qualité audit siège
Élisant domicile en mon étude,

SIGNIFIE DIT et DECLARE :



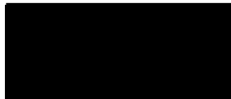
Où étant et parlant à comme il est dit en fin d'acte



Où étant et parlant à comme il est dit en fin d'acte



Où étant et parlant à comme il est dit en fin d'acte



Où étant et parlant à comme il est dit en fin d'acte



Où étant et parlant à comme il est dit en fin d'acte



Où étant et parlant à comme il est dit en fin d'acte



Où étant et parlant à comme il est dit en fin d'acte



Où étant et parlant à comme il est dit en fin d'acte

OCCUPANTS SANS DROIT NI TITRE AINSI QUE TOUS OCCUPANTS DE LEUR CHEF INSTALLÉS DANS LE BIEN IMMOBILIER APPARTENANT A LA REQUERANTE SIS [REDACTED] 31500 TOULOUSE.

EN CONSÉQUENCE, JE VOUS FAIS SOMMATION DE QUITTER LES LIEUX DANS UN DELAI DE VINGT-QUATRE HEURES À COMPTER DE LA PRESENTE SIGNIFICATION, VOUS ET VOTRE FAMILLE AINSI QUE TOUT AYANT DROIT DE VOTRE FAIT, AVEC L'ENSEMBLE DE VOS BIENS PRÉSENTS DANS LES LIEUX.

TRES IMPORTANT

A défaut de satisfaire à la présente sommation, vous pourrez y être contraint par toutes voies de droit, conformément à la loi.

ME ALBENQUE

La sommation de quitter les lieux, ça fait peur ?!

En fait, pas tellement. C'est un document que t'apporte le commissaire de justice pour te faire flipper justement.

Il est souvent écrit en gras et majuscule « JE VOUS FAIS SOMMATION DE QUITTER LES LIEUX IMMEDIATEMENT » ou « DANS UN DELAI DE 24H » / « 48H ».

Le commissaire de justice en joue beaucoup et souvent te donne ça en disant qu'il faut partir de suite sinon la police va venir t'expulser.

Mais rien ne t'oblige à quitter les lieux. En effet, seul une décision de justice peut te l'obliger. Et justement, ce papier t'est apporté **avant** le début de la procédure judiciaire d'expulsion. C'est une sorte de préambule.

Elle est souvent faite en même temps que le constat d'occupation (c'est un document qui atteste ton occupation, il est demandé par le propriétaire, tu peux y avoir accès uniquement dans les pièces du dossier).

Attention : la sommation de quitter les lieux n'est pas obligatoire pour le déclenchement de la procédure d'expulsion.

Qu'est ce que je peux en faire ?

Pas grand-chose. Mais elle te donne plusieurs informations. Notamment qui est le propriétaire si tu ne le savais pas (voir « Demander une matrice cadastrale ») et le nom du commissaire de justice qui va s'occuper de ta procédure d'expulsion.

Généralement, tu peux t'attendre à recevoir par la suite une assignation en référé (voir « Assignation en référé »).